

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**ARRÊTÉ 2026-036  
LEVÉE DU PERIL IMMINENT IMMEUBLE 3 RUE EUGENE  
(ARRÊTÉ 2025-329)**

Le Maire de la Commune de Condrieu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 à L.511-22 et R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur François TRUCHE, expert judiciaire en date du 5 octobre 2007 ;

Vu le rapport du 20 novembre 2013 de Monsieur Daniel PALVADEAU, ingénieur structure, expert judiciaire près la Cour d'Appel de LYON ;

Vu la note technique relative à la solidité de l'ouvrage, propriété de Monsieur Bouziane KOUIDRI sise 3, rue Eugène Genet 69420 CONDRIEU, rédigée par Monsieur Daniel PALVADEAU en date du 10 septembre 2014 et faisant suite à la visite des lieux du 7 août 2014 à laquelle Monsieur Bouziane KOUIDRI était représenté par son fils assisté de Maître Georges XYNOPOULOS, avocat au Barreau de LYON ;

Vu l'arrêté 2014-376 de péril ordinaire en date du 18 novembre 2014 ;

Vu la note technique de Monsieur Daniel PALVADEAU en date du 30 juillet 2015 ;

Vu la note technique de Monsieur Daniel PALVADEAU du 11 décembre 2017 ;

Vu le courrier du 5 décembre 2018 informant Monsieur et Madame KOUIDRI de l'ouverture d'une procédure de péril ordinaire ;

Vu l'arrêté n° 2019-069 du 19 avril 2019 de péril ordinaire ;

Vu l'arrêté n° 2019-097 du 7 juin 2019 de mesure de police administrative individuelle ;

Vu le procès-verbal du 9 août 2019 constatant que les travaux demandés n'ont pas été réalisés ;

Vu l'arrêté n°2019-169 du 9 août 2019 de mise en demeure de réaliser les mesures prescrites par l'arrêté de péril 2019-069 du 19 avril 2019 ;

Vu le rapport dressé le 19 novembre 2025 par Monsieur Bernard COUDERT, constatant des désordres dans l'immeuble sis 3 rue Eugène Genet établi à la suite d'une visite le 17 novembre 2025 accompagné des services municipaux, d'un représentant de la famille KOUIDRI et d'un expert pour Pacifica assurance, protection juridique de Monsieur KOUIDRI ;

Vu l'arrêté n°2025-329 du 21 novembre 2025 péril imminent immeuble 3 Rue Eugène Genet ;

Vu le courriel de constat du 21 novembre 2026 de Monsieur Sébastien GONNET, représentant l'entreprise Gonnet Maçonnerie sise ZAC de l'Orme 4 Rue des Auves à Condrieu, attestant de l'exécution de l'étalement du chevêtre de l'escalier d'accès à la cave ;

Vu le rapport d'expertise n° RIV-S-1293 dressé le 25 décembre 2025 par ALLBAT Ingénierie sise 17 place du Bicentenaire 42100 SAINT-ETIENNE, mettant à jour le constat des désordres dans l'immeuble sis 3 rue Eugène Genet ;

Vu l'attestation d'étampage de chantier du 03 février 2026 de Monsieur Necati TETIK représentant l'entreprise STETIK METALIK DESIGN sise 100 route de Vienne 38150 ROUSSILLON, attestant l'étampage des appuis poutres béton contre le mur mitoyen avec la parcelle AB 388 au niveau du rez-de-chaussée et du niveau 1 ;

Considérant que les travaux dans le cadre de l'expertise ont été réalisés, à savoir :

- La mise en place d'un étampage du chevêtre de l'escalier d'accès à la cave ;
- La mise en place d'un étampage d'appuis des poutres béton contre le mur mitoyen avec la parcelle AB 388 au niveau du rez-de-chaussée et du niveau 1 ;

- Effectuer un diagnostic structure concernant :
  - o Les escaliers bétons ;
  - o Les murs de la façade sur rue au droit des ancrages des anciens planchers ;
  - o Des linteaux et des allèges des fenêtres ;
  - o Des planchers ;
  - o La toiture ;

Considérant que les travaux réalisés en novembre 2025, par Monsieur Sébastien GONNET représentant l'entreprise GONNET Maçonnerie, sise ZAC de l'Orme 4 Rue des Auves à Condrieu, mettent fin au péril sur l'immeuble 3 rue Eugène Genet, ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent n°2025-329 du 21 novembre 2025 ;

Considérant que le rapport RIV-S-1293 dressé le 25 décembre 2025, par ALLBAT Ingénierie sise 17 place du Bicentenaire 42100 SAINT ETIENNE, met fin au péril sur l'immeuble 3 Rue Eugène Genet, ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent n°2025-329 du 21 novembre 2025 ;

Considérant que les travaux réalisés en décembre 2025, par Monsieur Necati TETIK représentant l'entreprise STETIK METALIK DESIGN, sise 100 route de Vienne 38150 ROUSSILLON, mettent fin au péril sur l'immeuble 3 Rue Eugène Genet, ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent n°2025-329 du 21 novembre 2025.

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Sur la base de l'attestation de fin de travaux émise le 03 février 2026 par Monsieur Necati TETIK, représentant l'entreprise STETIK METILIK DESIGN, du constat établi le 21 novembre 2025 par Monsieur Sébastien GONNET, représentant l'entreprise GONNET Maçonnerie, et le rapport RIV-S-1293 établi le 25 décembre 2025 par ALLBAT INGENIERIE, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril imminent constaté dans l'arrêté 2025-329 du 21 novembre 2025, à savoir :

- La mise en place d'un étampage du chevêtre de l'escalier d'accès à la cave ;
- La mise en place d'un étampage d'appuis des poutres béton contre le mur mitoyen avec la parcelle AB 388 au niveau du rez-de-chaussée et du niveau 1 ;
- Effectuer un diagnostic structure concernant :
  - o Les escaliers bétons ;
  - o Les murs de la façade sur rue au droit des ancrages des anciens planchers ;
  - o Des linteaux et des allèges des fenêtres ;
  - o Des planchers ;
  - o La toiture ;

En conséquence, il est prononcé la main levée de l'arrêté demandant de faire cesser le péril résultant des désordres constaté dans le rapport d'expertise du 19 novembre 2025 de Monsieur Bernard COUDERT.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et porté à la connaissance des propriétaires de l'immeuble 3 Rue Eugène Genet.

La notification est valablement effectuée par publication sur le site de la mairie de Condrieu ([www.condrieu.fr/mairie / actes administratifs](http://www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs)).

Cet arrêté sera transmis au Procureur de la République et au Préfet du département du Rhône.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Condrieu, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Condrieu, le 05 février 2026

Le Maire,

Philippe MARION

